

Arrêté n°505/2022/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 214-87 à R. 214-134 ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2013 relatif à la délivrance et à l'utilisation de médicaments employés par les établissements agréés en tant qu'utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques ;

VU la décision d'exécution UE 2020/569 de la Commission du 16 avril 2020 établissant un format commun et un contenu d'information pour la transmission des informations à déclarer par les Etats membres en vertu de la directive 201/63UE ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision de nomination n°022/PRÉS de Mme Laëtitia MAGNOL aux fonctions de Responsable du suivi du bien-être des animaux de l'Université de Limoges en date du 8 novembre 2022 ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Mme **Laëtitia MAGNOL**, Responsable du suivi du bien-être des animaux de l'Université, à l'effet de signer au nom de Mme **Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - Importation et exportation animaux (animaux vivants, embryon, et gamètes)

- actes relatifs à la prise en charge des animaux en termes d'hébergement et de soins dans le cadre de demande d'importation ou d'exportation d'animaux, d'embryons vivants et de gamètes

ARTICLE 2 - DÉPOT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans les locaux agréés hébergeant des animaux de laboratoires, et notamment pour les faits suivants :

- atteintes aux animaux ;
- atteintes aux installations d'hébergement et d'expérimentation ;
- publication ou transmission de vidéos non autorisée, d'informations ou de photographies d'animaux utilisés en expérimentation animale ou hébergés dans les locaux de l'Université.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé d'un dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

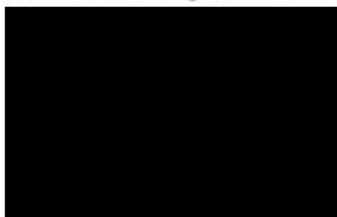
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Spécimen de signature :

Laëtitia MAGNOL



Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 28 NOV. 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le : 28 NOV. 2022

Copies délivrées :

- Intéressée ;
- Directrice générale des services ;
- Directrice du Pôle Recherche ;
- Responsable réglementation de l'utilisation des animaux

